



ATELIER 3 MODE D'EMPLOI DU PLAN CLIMAT POUR LES FINANCEMENTS EXPORT





Plan climat pour les financements export

Rapport du Gouvernement au Parlement











Trajectoire d'arrêt du soutien pour des projets d'exploitation d'hydrocarbures

Norme de performance pour les centrales thermiques

Mécanisme incitatif pour les projets durables





1. Fin du soutien aux projets pétroliers et gaziers





Fin du soutien aux projets pétroliers et gaziers

Inscription d'une trajectoire dans la loi de finances pour 2021



Fin du soutien aux pétroles extra-lourds, schistes et sables bitumineux

Fin du soutien aux projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers

Fin du soutien aux projets d'exploitation de nouveaux gisements gaziers

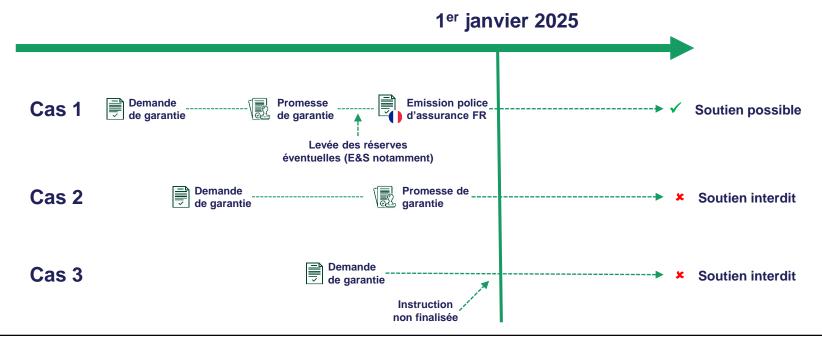
- Plus de délivrance de polices d'assurance après le 1er janvier 2021/2025/2035
- Les promesses de garantie ne pourront courir au-delà de la date butoir
- Les promesses de garantie ne seront pas renouvelées



Export 2021

Fin du soutien aux projets pétroliers et gaziers

Exemple pour les projets pétroliers







2. Soutien aux projets de centrales thermiques

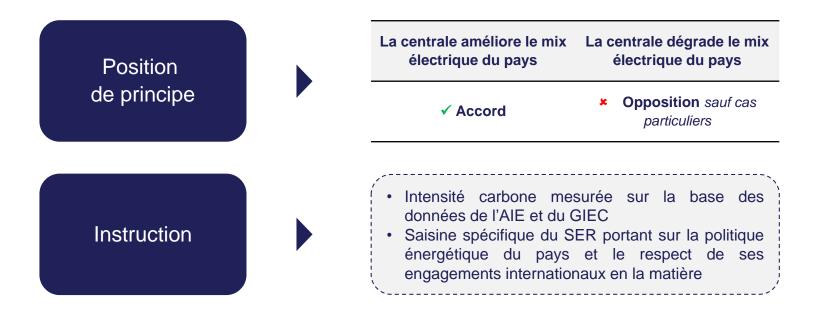
7





Soutien aux projets de centrales thermiques

Un soutien resserré adapté à chaque projet



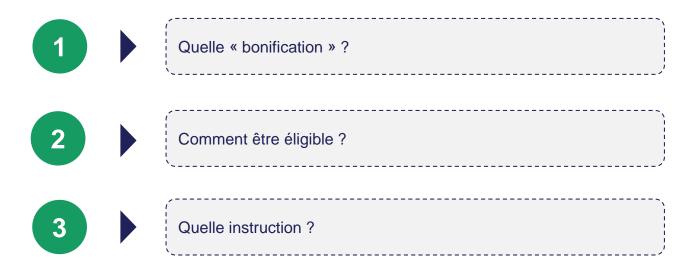




3. Bonus climatique



Bonus climatique









Bonus climatique – bonification

Bonus climatique pour les financements directs du Trésor

Doublement de l'enveloppe par rapport à 2020 à 50 M€ pour financer des projets verts **FASEP** Possibilité de réaliser davantage de FASEP-études en amont de grands projets d'infrastructures verts Abaissement de la part française de 70% à 60% pour les prêts concessionnels Prêts du Abaissement de la part française de 50% à 35% pour les prêts directs Trésor Accroissement de 400 M€ de l'enveloppe de Prêts du Trésor







Bonus climatique – bonification

Bonus climatique pour l'assurance-export

Le seuil maximal de quotité financée établi à deux fois la part française, appliqué (i) aux Grands Comptes, (ii) aux Grands Projets et (iii) aux financements de projet est porté à 85% de la valeur exportée du contrat – maintien du seuil minimal de 20% de part française

L'avance sur prime dans le cas des financements de projets est abandonnée pour les contrats d'un montant inférieur ou égal à 50M€ ou portés par des ETI ou PME

Octroi d'un taux stabilisé bonifié pour les demandes portant sur les projets durables du secteur naval pour compenser les coûts d'abattement des technologies les plus vertueuses







Bonus climatique – Eligibilité

Taxonomie Européenne – Définir le caractère durable

Qu'est-ce que la taxonomie ?

- Référentiel de c. 70 fiches sectorielles définissant la « durabilité » d'une activité économique à travers des exigences climatiques et environnementales
- 7 macro-secteurs couverts
- 6 objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, eau, pollution, économie circulaire et biodiversité

Qu'est-ce qu'une activité durable (éligible au bonus) ?



Contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique ou de l'adaptation au changement climatique



Pas d'impact significatif sur les autres objectifs

Respect des conventions internationales

Quelles activités participent à l'objectif d'atténuation du changement climatique ?



- Activités bas-carbone
- Activités habilitantes (essentielles au déploiement d'autres activités bas carbone)
- Activités de transition (améliorant les performances d'une activité existante)







Bonus climatique – Eligibilité

Taxonomie européenne – Exemples de projets (préliminaire)

Projet éolien en mer

- Mitigation du changement climatique Seuil de 100 gCO_{2.eg}/kWh mais éligibilité de principe
- Respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau : Respect de la réglementation UE sur l'eau (cas d'un projet dans l'UE)
 - ✓ Economie circulaire : Indication sur l'ambition de maximiser le recyclage en fin de vie (déclaratif)
 - Pollution : n.a.
 - ✓ Biodiversité: Etude (EIA) et plan d'atténuation des impacts sur la biodiversité – non encore remise (cas classique – conditionne l'octroi de la police au-delà du seul bonus climatique)

Export de matériel roulant ferroviaire

- Mitigation du changement climatique Train électrique donc sans émissions directes : éligible
- Respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau: n.a.
 - ✓ Economie circulaire : Gestion correcte des déchets en utilisation et fin de vie conformément à la réglementation locale
 - ✓ Pollution : Minimiser le bruit ex. moins de 99 dB à 250 km/h
 - ✓ Biodiversité: n.a.







Présentation de l'instruction pour les financements directs

1er passage en comité en comité

PRISE EN CONSIDÉRATION

- Fiche de prise en considération
- Expliquer la contribution substantielle du projet apporte à la mitigation ou l'adaptation au changement climatique

DÉCISION

- Annexe à remplir pour :
 - Justifier du respect de la contribution substantielle (seuils définis par la taxonomie européenne)
 - Justifier de l'absence de préjudice significatif (do not significantly harm) causé aux autres objectifs environnementaux







Instruction pour l'assurance-crédit – Lettre de soutien

Lettre de soutien

Demande d'assurancecrédit

Avis d'éligibilité par Bpifrance AE

Orientation de la Direction Générale du Trésor Décision – commission des garanties ou délégation

Promesse de garantie

Police d'assurance

15

- Possibilité d'émettre une lettre de soutien mentionnant une éligibilité au bonus climatique sujette à instruction
 - Demande de l'entreprise à son chargé d'affaires dans le cadre d'une lettre de soutien classique



 Avis des services de Bpifrance Assurance Export et de la Direction Générale du Trésor prenant en compte les informations transmises, a minima l'objet détaillé du projet et l'identité de l'exportateur







Instruction pour l'assurance-crédit - DAC

Lettre de

Demande d'assurancecrédit

Avis d'éligibilité par Bpifrance AE

Orientation de la Direction Générale du Trésor lécision – commission des garanties ou délégation

Promesse de garantie

Police d'assurance

Annexe à la demande d'assurance-crédit



Préciser le(s) secteur(s) d'activité (classification NACE) du projet







Comment le projet contribue-t-il à l'adaptation au changement climatique ?



Quelles sont les performances climatiques attendues pour le projet ?

Note argumentée



Détailler la réponse aux questions, y.c. hypothèse et calcul de l'analyse de performance climatique, et apporter tout autre élément pour juger de l'éligibilité (y.c. DNSH si disponible à ce stade)









Instruction pour l'assurance-crédit – Instruction

Lettre de

Demande d'assurancecrédit

Avis d'éligibilité par Bpifrance AE

Orientation de la Direction Générale du Trésor Décision – commission des garanties ou délégation

Promesse de garantie

Police d'assurance

1

Avis d'éligibilité par Bpifrance AE

Un confort sur la performance climatique du projet (respect de l'objectif d'atténuation ou d'adaptation selon les seuils de la Taxonomie) est attendue

2

Orientation de la Direction Générale du Trésor Orientation de la Direction Générale du Trésor sur la base de l'avis de Bpifrance Assurance Export - la performance climatique du projet reste le socle de la décision







Instruction pour l'assurance-crédit - Décision et soutien

Lettre de soutien

Demande d'assurance-crédit

Avis d'éligibilité par Bpifrance AE

Orientation de la Direction Générale du Trésor

Décision – commission des garanties ou délégation

Promesse de garantie

Orientation de la Direction Générale des garanties ou délégation

- Prise de décision sur la base minimale du critère climatique
- Emission d'une promesse de garantie avec possibilité de réserves sur l'octroi du bonus climatique en fonction du niveau de détail de l'instruction (cf. réserves E&S dans une instruction classique)
- La promesse de garantie reste valable sur des termes non bonifiés
- Les réserves sont levées afin de pouvoir émettre la police







Exemple pratique – Barrage hydroélectrique (1/2)

Exportateur

- 1 Identifier le secteur d'activité du projet Production d'électricité à partir d'énergie hydraulique (D.35.1.1)
- Définir l'objectif climatique motivant la demande Atténuation du changement climatique
- Identifier dans la Taxonomie les critères techniques correspondant au secteur d'activité et à l'objectif climatique Intensité carbone < 100 gCO_{2.eq}/kWh
- Evaluer la performance du projet intensité carbone de 25 gCO_{2.eq}/kWh
- Remplir l'annexe Bonus Climatique Rédiger la note argumentée

Bpifrance Assurance Export

- Vérifier la complétude des informations Annexe bien remplie & Note argumentée
- Comparer les performances annoncées aux valeurs de références indiquées dans la Taxonomie éligibilité de principe, et intensité carbone < 100 gCO_{2,eq}/kWh
- Rédiger un avis d'éligibilité à l'attention de DG Trésor – Favorable à l'éligibilité







Exemple pratique – Barrage hydroélectrique (2/2)

Commission des garanties

- 1 Position de principe Favorable
- Analyse du respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau : Plan de gestion du bassin fluvial aux normes
 - ✓ Pollution : Plan de gestion du bassin fluvial aux normes
 - ✓ Economie circulaire : n.a.
 - Siodiversité: Etude (EIA) et plan d'atténuation des impacts – non encore remise (cas classique – conditionne l'octroi de la police ou sa prise d'effet au-delà du seul bonus climatique)

Promesse de garantie avec réserve



Réception de la documentation E&S finalisée, validation et insertion dans la documentation financière (nécessaire au bouclage de l'opération) – Favorable



Levée de la réserve et émission de la police





Conclusion et Q&A





Merci pour votre attention!